

ASSURANCE ANNULATION VOYAGE

Notice d'information du contrat d'assurance dénommé « ASSURANCE ANNULATION VOYAGE – OPTION GRATUITE » souscrit :

- par **PAYPAL PTE, Ltd**, société de droit singaporien enregistrée à Singapour sous le numéro 200509725E dont le siège est situé au 5, Temasek Boulevard, 09-01 Suntec Tower Five, Singapour 038985,

Agissant par l'intermédiaire de **PAYPAL (Europe), Société à Responsabilité Limitée et Cie, SCA**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg, sous le numéro B118349, dont le siège social est situé au 22-24, Boulevard Royal – L-2449 Luxembourg en qualité de Souscripteur,

- pour le compte des personnes physiques détenant un compte PayPal auprès du Souscripteur,

- auprès d'**EUROP ASSISTANCE, Société Anonyme au capital de 35 402 786 euros, Entreprise régie par le Code des assurances**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, dont le siège social se situe 1 promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers,

Agissant à travers sa succursale irlandaise exerçant sous le nom commercial **Europ Assistance Irish Branch**, dont le principal établissement est situé au 4th Floor, 4-8 Eden Quay, Dublin 1, D01 N5W8, Ireland, enregistrée en Irlande sous le certificat N° 907089 en qualité d'Assureur,

- par l'intermédiaire d'**AON Marketing Directo, S.A.U., Sociedad de Agencia de Seguros Vinculada, C/ Rosario Pino, n°14-16, 28020 Madrid - Espagne**,

- dont la gestion est déléguée à **EUROP ASSISTANCE Servicios Integrales de Gestión, S.A.** dont le principal établissement est situé au Calle Orense, 4 – 28020 – Madrid – España. Registro Mercantil de

Madrid. Tomo 11.623, Libro 0, Folio 3, Sección 8, Hoja M-148.137. CIF : A-81098600.

Applicable à compter du 8 mars 2017 et jusqu'à parution de la nouvelle Notice d'information.

Nous Vous conseillons de lire intégralement la présente Notice d'information afin de bien comprendre ce qui est couvert.

1. OBJET DU CONTRAT D'ASSURANCE

L'objet du contrat d'assurance est de garantir la personne physique résidant en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, ayant obtenu de la part de l'Assureur un document dénommé « Certificat d'assurance » attestant de l'activation du contrat ainsi que de sa qualité d'Assuré, en cas d'Annulation d'un Voyage.

La présente Notice d'information décrit les droits et obligations de l'Assuré et de l'Assureur ainsi que les conditions, limites et exclusions applicables dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie d'assurance.

2. DÉFINITIONS

Les mots commençant par une majuscule dans la Notice d'information, au pluriel ou au singulier, sont définis ci-après.

2.1. DÉFINITIONS DES PERSONNES INTERVENANT AU TITRE DU CONTRAT

2.1.1. ASSURÉ OU VOUS

Désigne la personne physique résidant en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, détenant un compte PayPal valide et ayant activé le contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant l'Annulation de Voyage.

2.1.2. ASSUREUR OU NOUS

Désigne EUROP ASSISTANCE, Société Anonyme au capital de 35 402 786 euros, Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sise 1 promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS.

Agissant à travers sa succursale irlandaise exerçant sous le nom commercial Europ Assistance Irish Branch, dont le principal établissement est situé au 4th Floor, 4-8 Eden Quay, Dublin 1, D01 N5W8, Ireland, enregistrée en Irlande sous le certificat N° 907089.

2.2. DÉFINITIONS DES NOTIONS UTILISÉES DANS LE CONTRAT

2.2.1 ANNÉE D'ASSURANCE

Désigne la période de 365 Jours glissants à compter de la date d'activation du contrat d'assurance.

2.2.2. ANNULATION

Désigne la suppression pure et simple du Voyage à la suite de la survenance d'un Sinistre.

2.2.3. CERTIFICAT D'ASSURANCE

Désigne le document comportant le nom de l'Assuré, émis par l'Assureur, attestant de l'activation du contrat d'assurance.

2.2.4. DOMICILE

Désigne le lieu de résidence principal et habituel de l'Assuré figurant comme domicile sur son avis d'imposition, situé en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco.

2.2.5. JOUR

Désigne un jour calendaire.

2.2.6. MEMBRE DE LA FAMILLE

Désigne:

- le conjoint/concubin/partenaire de PACS de l'Assuré,
- les enfants ou petits-enfants de l'Assuré ou ceux de son conjoint/concubin/partenaire de PACS,
- la mère ou le père de l'Assuré ou ceux de son conjoint/concubin/partenaire de PACS,
- ainsi que la sœur ou le frère de l'Assuré, y compris les enfants du conjoint/concubin/partenaire de PACS du père ou de la mère de l'Assuré.

2.2.7. SINISTRE

Désigne l'événement ou l'acte imprévu, accidentel, soudain et non intentionnel de la part de l'Assuré obligeant ce dernier à annuler son Voyage et entraînant l'application de la garantie « Annulation de Voyage » selon les conditions et modalités décrites ci-après.

2.2.8. VOYAGE

Désigne les frais de transport et d'hébergement payés par l'Assuré avec son compte PayPal, pour un séjour réservé après la date d'entrée en vigueur du contrat d'assurance indiquée dans le Certificat d'assurance et pendant la durée de validité du contrat. La durée maximale pour chaque Voyage de l'Assuré est fixée à 90 Jours consécutifs.

3. NATURE DU VOYAGE ET DES FRAIS COUVERTS PAR LA GARANTIE

La garantie d'assurance s'applique aux frais suivants, engagés pour le Voyage auprès d'une compagnie de transport ou d'une personne morale exerçant l'activité d'opérateur de voyage et prélevés sur le compte PayPal de l'Assuré :

- frais d'hébergement de loisirs,
- titres de transport (y compris vol sec).

Les dates, la destination et le coût du Voyage doivent figurer sur la facture délivrée par la compagnie de transport ou l'opérateur de voyage.

4. DESCRIPTION DE LA GARANTIE « ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE – OPTION GRATUITE »

Nous Vous remboursons les frais de Voyage restés à votre charge conformément à l'article 6 « Limitation de la garantie », dans tous les cas d'Annulation imprévisibles au jour de l'activation du contrat d'assurance et/ou de la réservation du Voyage, indépendants de votre volonté, ne relevant pas d'une des exclusions listées à l'article 9 « Exclusions » et justifiés selon les modalités décrites dans la Notice d'information.

Les frais de Voyage restés à votre charge sont ceux n'ayant pas fait l'objet d'un remboursement, déjà effectué ou prévu, par l'opérateur de voyage, la compagnie de transport et/ou toute compagnie d'assurance.

La garantie « Assurance Annulation De Voyage – Option Gratuite » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du Voyage par l'organisateur (tour opérateur, compagnie aérienne), y compris en cas de vol sec et/ou de défaillance (grève, annulation, report, retard), ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

5. DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ

Nous Vous remboursons **jusqu'à concurrence de trois cents (300) euros par Année d'assurance.**

6. LIMITATION DE LA GARANTIE

Nous nous engageons à couvrir **1 Sinistre par Année d'assurance.**

L'indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées et restées à votre charge à la suite de l'Annulation.

7. MODALITÉS DE DÉCLARATION DE SINISTRES

7.1. Délai pour la déclaration de Sinistre

Vous devez Nous déclarer tout Sinistre de nature à entraîner la mise en jeu de la garantie prévue par la Notice d'information, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 31 Jours suivant la date de l'événement.

En cas d'Annulation et/ou de déclaration tardives, Nous ne prendrons en charge que les frais d'Annulation exigibles à la date de survenance du Sinistre ayant donné lieu à l'Annulation.

Le non-respect du délai de 31 Jours entraîne la perte de tout droit à garantie pour le Sinistre en cause si Nous établissons que le retard dans la déclaration Nous a causé un préjudice, cette déchéance ne s'appliquant pas si le retard est dû à un cas fortuit ou de force majeure.

7.2 Documents et justificatifs à joindre à la déclaration de Sinistre

Nous Nous réservons le droit de demander tous les justificatifs nécessaires à l'appui de toute déclaration de Sinistre (certificat de décès, justificatif du lien de parenté, justificatif de domicile, justificatif de dépenses, avis d'imposition sous réserve d'avoir préalablement occulté tous les éléments y figurant sauf votre nom, votre adresse et les personnes composant votre foyer fiscal...).

Nous intervenons à la condition expresse que l'événement qui Nous conduit à verser l'indemnité demeurerait incertain au moment de l'activation du contrat d'assurance et de la réservation du Voyage.

S'il y a plus d'une cause au Sinistre, la première des causes produite et justifiée par Vous sera utilisée comme cause.

Votre déclaration de Sinistre doit être obligatoirement accompagnée des documents suivants:

- une copie du Certificat d'assurance,
- la preuve de règlement du Voyage via le compte PayPal,
- l'original de la facture des frais de Voyage émise par une compagnie de transport et/ou l'opérateur de voyages, mentionnant la nature des frais ainsi que les montants associés,
- un relevé d'identité bancaire à votre nom pour le versement de l'indemnité.

Vous devez également Nous transmettre les documents justificatifs suivants, demandés en fonction de la cause de l'Annulation :

- en cas d'Annulation à la suite d'une maladie ou d'une blessure, un certificat médical interdisant formellement de quitter le Domicile, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle, le cas échéant.
- en cas d'Annulation due à un décès d'un Membre de la Famille, un certificat de décès ainsi qu'un document établissant le lien de parenté entre l'Assuré et ledit Membre de la Famille (livret de famille, document notarié...).

Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention du médecin conseil que Nous Vous désignerons.

Nous Nous réservons le droit de Vous demander des documents complémentaires et/ou de Nous livrer à toute enquête, afin d'établir la matérialité et le coût de l'Annulation de Voyage en cas de refus, Vous êtes considéré comme ayant renoncé au bénéfice de la garantie.

7.3. Coordonnées pour la déclaration de Sinistre

La déclaration de Sinistre ainsi que l'envoi des documents et justificatifs devront être effectuées:

- en envoyant un e-mail à claimspaypal@roleurop.com,

ou en consultant le site Web www.annulationvoyage.fr où Vous serez en mesure d'accéder au menu « Traitement en ligne » pour gérer Votre demande de remboursement, ainsi que d'y joindre les documents justificatifs du motif de l'Annulation et les factures correspondantes ou les documents y afférents

Toute correspondance émanant de l'Assureur et destinée à l'Assuré sera envoyée à l'adresse communiquée par celui-ci au moment où il/elle contacte l'Assureur pour introduire une demande d'indemnisation ou une demande de Certificat d'assurance.

8. RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS

Le règlement des éventuelles indemnités dues au titre de la présente Notice d'information sera effectué en euros et sur le compte PayPal de l'Assuré.

En cas de frais engagés dans des pays situés en dehors de l'Union Européenne ou y appartenant mais n'ayant pas adopté l'euro comme monnaie nationale, le règlement sera calculé par rapport au taux de change fixé par la Banque centrale européenne à la date du Sinistre déclaré par l'Assuré.

9. EXCLUSIONS

Sont exclus de la garantie:

- les actes intentionnels ou dolosifs de la part de l'Assuré,
- le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré, et leurs conséquences,
- l'Annulation d'un voyage réservé à des fins de traitements esthétiques et/ou thérapeutiques,
- les frais de dossier, les taxes, les frais de visa liés au Voyage,
- tout montant pouvant être remboursé par un tiers, à l'exclusion des taxes d'aéroport à moins qu'elles n'aient déjà été remboursées à l'Assuré,
- les demandes dont le remboursement porte sur un voyage non réservé avec le compte PayPal de l'Assuré.

Est également exclue l'Annulation du Voyage causée ou provoquée par :

- la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au Voyage, tels que passeport, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol, le jour du départ, du passeport ou de la carte d'identité dûment déclaré auprès des autorités compétentes,
- la non-présentation du visa sauf si le visa a été refusé sans motif valable, et à condition que l'Assuré ait effectué toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'un visa, dans les délais impartis et de la façon appropriée,
- les évènements suivants : guerre civile ou étrangère, instabilité politique notoire ou mouvement populaire, émeute, acte de terrorisme, représailles, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, désintégration du noyau atomique ou tout rayonnement ionisant,
- toute catastrophe naturelle, telle que les tremblements de terre et séismes sous-marins, inondations exceptionnelles (y compris les tempêtes de mer), éruptions volcaniques, cyclones atypiques (y compris les vents violents soufflant à plus de 135 km/h), tornades, incendies et tempêtes accompagnés de phénomènes météorologiques caractérisés par une modification importante de l'atmosphère, éclairs, tonnerre, foudre, vent et fortes pluies, neige ou grêle,
- une épidémie ou une pollution dans le pays de destination,
- une quarantaine (sauf la mise en quarantaine de l'Assuré prescrite par un médecin traitant),
- l'absence des vaccinations requises pour le Voyage,
- un accident survenu alors que l'Assuré était sous l'influence de boissons alcoolisées, de drogues, de stupéfiants, de médicaments psychotropes, de stimulants ou de toute autre substance analogue,
- une personne hospitalisée au moment de la réservation du Voyage ou de l'activation du contrat d'assurance,
- la maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation supérieure à 4 Jours consécutifs au moment de la date d'Annulation du Voyage,

- une maladie et/ou blessure préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, ou une hospitalisation de jour, ou une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant l'Annulation, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date de l'activation du contrat d'assurance et la date de réservation du Voyage,
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions,
- l'annulation d'événements tels que manifestations sportives, culturelles, sociales et de loisirs, étant entendu que pareille annulation n'empêche pas qu'ait lieu le Voyage,
- les conséquences de la suppression du moyen de transport (qu'elle soit temporaire ou non) sur recommandation du fabricant concerné ou des autorités civiles ou portuaires,
- une interruption de service ou une panne du moyen de transport utilisé pour le Voyage (autres que des dégâts occasionnés aux routes ou voies de chemin de fer à la suite d'avalanches, de chutes de neige ou d'inondations) et qui étaient connues au moment où le contrat a été activé ou lorsque le Voyage a été réservé,
- l'insuffisance du nombre de participants ou de réservations pour organiser le Voyage, ou en cas de sursréservation,
- une modification des congés et/ou vacances de l'Assuré moins d'un mois avant la date de départ en Voyage,
- le changement de la situation professionnelle, économique et/ou financière de l'Assuré, dont ce dernier n'avait pas connaissance au moment de l'activation du contrat d'assurance et/ou de la réservation du Voyage.

10. CADRE DU CONTRAT D'ASSURANCE

10.1. Activation préalable du contrat d'assurance

L'Assuré bénéficie de la garantie d'assurance sous réserve de l'activation préalable du contrat d'assurance à l'aide du lien hypertexte adressé par PayPal. L'activation du contrat d'assurance est confirmée par le Certificat d'assurance émis par l'Assureur.

10.2. Prise d'effet et durée du contrat

Le contrat d'assurance prend effet, sous réserve de son activation préalable selon les modalités et conditions définies ci-avant, à compter de la date mentionnée sur le Certificat d'assurance émis par l'Assureur, pour une durée d'un an sans possibilité de tacite reconduction.

10.3. Prise d'effet de la garantie

La garantie prend effet au moment de la réservation du Voyage, sous réserve de l'activation préalable du contrat selon les modalités et conditions définies ci-avant, et prend fin lorsque l'Assuré entame son Voyage.

Le contrat garantit un nombre indéterminé de Voyages, dès lors que ceux-ci sont payés par le biais du compte PayPal de l'Assuré au cours de la période de validité du contrat.

10.4. Cessation de la garantie

La garantie cesse de plein droit:

- en cas de cessation du contrat d'assurance conclu entre le Souscripteur et l'Assureur, à la date communiquée par le Souscripteur aux Assurés,
- en cas de retrait de notre agrément administratif (article L326-12 du Code des assurances).

10.5. Subrogation

Après avoir payé une indemnité au titre de la garantie d'assurance, Nous sommes subrogés dans les droits et actions que Vous pouvez avoir contre les tiers responsables du Sinistre, comme le prévoit l'article L121-12 du Code des assurances. Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que Nous avons réglée en exécution du présent contrat.

10.6. Prescription

Conformément au Code des assurances :

« Article L114-1

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- En cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Article L114-2

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un Sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L114-3

Par dérogation à l'Article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

Conformément au Code civil :

« Section 3 Des causes d'interruption de la prescription

Article 2240

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

Article 2241

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Article 2245

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu. Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Article 2246

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution. »

10.7. Fausses déclarations

Lorsqu'elle change l'objet du risque ou en diminue notre opinion toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive de votre part entraîne la nullité du contrat, alors même que le risque omis ou dénaturé a été sans influence sur le Sinistre. Les primes payées Nous demeurent acquises et Nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues à titre de dommages et intérêts (article L113-8 du Code des assurances).

Toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 Jours après la notification qui Vous sera adressée par lettre recommandée ou l'application de la réduction proportionnelle des indemnités (article L113-9 du Code des assurances).

10.8. Déchéance pour déclaration frauduleuse

En cas de Sinistre, si sciemment, Vous utilisez comme justificatifs, des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux, Vous serez déchu(e) de tout droit à garantie.

10.9. Cumul des garanties

Si les risques couverts par le présent contrat sont couverts par une autre assurance, Vous devez Nous informer du nom de l'assureur auprès duquel une autre assurance a été souscrite et Nous indiquer la somme assurée (article L121-4 du Code des assurances) dès que cette information a été portée à votre connaissance et au plus tard lors de la déclaration de Sinistre.

10.10. Réclamations – Litiges

- a) En cas de réclamation ou de litige, Vous pouvez Vous adresser à :

INTERNATIONAL COMPLAINTS P. O. BOX 36009
28020 Madrid, Spain
Email: complaints_eaib_fr@roleurop.com

- b) Si la réponse fournie ne correspond pas à vos attentes, Vous pouvez Vous adresser à :

Europ Assistance
Service Remontées Clients
1 promenade de la Bonnette 92633
Gennevilliers Cedex

Si le délai de traitement doit excéder les 10 Jours ouvrés, une lettre d'attente Vous sera adressée dans ce délai. Une réponse écrite à la réclamation sera transmise dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation initiale.

- c) Si le litige persiste après examen de votre demande par notre Service Remontées Clients, Vous pourrez saisir le Médiateur par courrier postal ou par internet :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110

75441 Paris Cedex 09
<http://www.mediation-assurance.org/>

Vous restez libre de saisir, à tout moment, la juridiction compétente.

10.11. Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR – 61 rue Taitbout – 75436 Paris CEDEX 09.

Europ Assistance S.A. Irish Branch exerce ses activités en Irlande sous l'autorité de la Banque Centrale irlandaise conformément au Code of Conduct for Insurance Undertakings (code de déontologie des entreprises d'assurance) publié par la Banque centrale d'Irlande

10.12. Droit et langue applicables

La présente Notice d'information, rédigée en langue française, est interprétée et exécutée selon le droit français.

DONNEES PERSONELLES

La protection de vos données personnelles est importante pour nous. Le but de cette notice est d'expliquer comment et à quelles fins, nous utilisons vos données personnelles.

Veuillez lire attentivement ce document.

1. Quelle entité juridique veut utiliser vos données personnelles?

Le responsable du traitement des données est la succursale irlandaise d'Europ Assistance SA., Située au 4^e étage, 4-8 Eden Quay, Dublin 1, D01N5W8, Irlande, succursale enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089. Europ Assistance SA est une société immatriculée au Code des Assurances dont le siège social est 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Genevilliers, France, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 450 366 405.

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données personnelles, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données aux coordonnées suivantes:

✉ : **Europ Assistance SA Irish Branch - DPO**

4/8 Eden Quay

D01N5W8

Dublin

Irlande

@: EAGlobalDPO@europ-assistance.com

2. Comment utilisons-nous vos données personnelles?

Nous utiliserons vos données personnelles pour:

- la souscription d'assurance et gestion des risques;
- la souscription et l'administration des polices ;
- le gestion des sinistres et des réclamations ;
- le partage de données à des fins de prévention de la fraude.

Nous pouvons utiliser les données fournies car le traitement de ces données est nécessaire pour bénéficier des garanties d'assurance ou à l'exécution des mesures précontractuelles.

3. Quelles données personnelles utilisons nous?

Seules les données personnelles strictement nécessaires aux fins mentionnées ci-dessus seront traitées. En particulier, l'Assureur traitera:

- Vos Nom, adresse (postale et électronique), et documents d'identification
- Vos données bancaires nécessaires au paiement de la prime.

4. Avec qui nous partageons vos données personnelles?

Nous pouvons partager vos données personnelles avec d'autres sociétés du Groupe Europ Assistance ou des sociétés du Groupe Generali, des organisations externes telles que nos auditeurs, réassureurs, gestionnaires de sinistres, agents, entités en charge de l'exécution d'un service ou du paiement d'une indemnité dans le cadre de votre assurance. Ces entités peuvent demander un consentement distinct pour traiter vos données personnelles à leurs propres fins.

5. Pourquoi la fourniture de vos données personnelles est nécessaire?

La fourniture de vos données personnelles doit être effectuée pour donner effet à la souscription de votre assurance, pour gérer votre sinistre, dans le cadre de la réassurance ou de la coassurance et les fraudes, pour que nous nous conformions à nos obligations légales et, plus généralement, pour mener à bien notre activité d'assureur. Si vous ne fournissez pas vos données personnelles, il ne sera pas possible de bénéficier des garanties d'assurance.

6. Où nous transférons vos données personnelles?

Nous pouvons transférer vos données personnelles à des pays, territoires ou organisations situés en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) et qui ne sont pas reconnus comme offrant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne comme les USA. Cette situation arrivera si vous sollicitez la mise en œuvre d'une garantie d'assurance alors que vous séjournez dans un de ces pays.

Dans ce cas, le transfert de données à caractère personnel à des entités non européennes se fera à la condition que des mesures de sécurité appropriées soient en place et conformément à la législation applicable. En contactant notre Délégué à la Protection des Données, vous avez le droit d'obtenir des informations et, le cas échéant, une copie de ces mesures.

7. Quels sont vos droits sur vos données personnelles?

Vous pouvez exercer les droits suivants à l'égard de vos données personnelles:

- Droit d'accès à vos données personnelles

Vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles

- Droit à la rectification de vos données personnelles

Vous pouvez nous demander de corriger les données personnelles qui seraient inexactes ou incomplètes.

- Droit à l'effacement de vos données personnelles

Vous pouvez nous demander d'effacer les données personnelles lorsque l'un des motifs suivants s'applique:

a. Lorsque les données personnelles ne sont plus nécessaires en relation avec les finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées;

b. Vous retirez le consentement sur lequel le traitement est basé et lorsqu'il n'y a pas d'autre motif légal pour le traitement:

c. Vous vous opposez à la prise de décision automatisée et il n'y a aucun motif légitime impérieux justifiant le traitement, ou vous vous opposez au traitement du marketing direct;

d. Les données personnelles ont été illégalement traitées;

e. Les données personnelles doivent être effacées pour le respect d'une obligation légale.

- Droit à la limitation du traitement de vos données personnelles

Vous pouvez nous demander de restreindre vos données personnelles si l'un des motifs suivants est applicable:

a. Vous contestez l'exactitude de vos données personnelles et demandez la restriction pour le temps nécessaire pour nous de vérifier leur exactitude ; Le traitement est illégal et vous vous opposez à l'effacement des données personnelles et vous demandez la restriction de leur utilisation à la place ;

b. Nous n'avons plus besoin des données personnelles dans le cadre des finalités du traitement, mais elles sont requises par l'établissement, l'exercice ou la défense de procédures juridiques ou contentieuses;

c. Vous vous êtes opposés à l'utilisation d'un procédé de traitement automatisé de vos données personnelles et nous vérifions que nous n'avons pas un fondement légitime supérieur.

- Droit à la portabilité de vos données personnelles

Données personnelles dans un format structuré, communément utilisé et lisible par une machine.

Vos droits, y compris le droit d'opposition, peuvent être exercés en contactant notre Délégué à la Protection des Données par courrier électronique: EAGlobalDPO@europ-assistance.com

La demande d'exercice est gratuite, à moins que la demande ne soit manifestement infondée ou excessive.

8. Comment adresser une plainte pour faire valoir vos droits relatifs à vos données personnelles?

Vous avez le droit de vous plaindre auprès d'une autorité de contrôle.

Les coordonnées de cette autorité de surveillance sont fournies ci-dessous:

Autorité Irlandaise:

✉ : Office of the Data Protection Commissioner.

Canal House, Station Road, Portarlinton, Co. Laois, R32 AP23,

@ : Ireland. info@dataprotection.ie

Autorité française:

Vous pouvez saisir la CNIL via un formulaire en ligne: <https://www.cnil.fr/webform/adresser-une-plainte>

9. Combien de temps conservons-nous vos données personnelles?

Nous souhaitons conserver vos données personnelles pour la durée autorisée par la loi.